

CRS info

N°43– Mai 18

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

*Le rapport d'activité 2016 du CPS est disponible au secrétariat.
Le rapport du CCF concernant la Facture sociale 2016 est à disposition des communes qui en feront la demande à la chancellerie, info.chancellerie@vd.ch*

Agenda

Dernières séances du CPS :
3 octobre 2017, 27 mars 2018
Prochaine séance du CPS :
19 juin 2018

Contacts

Présidence
Laurent Wehrli, syndic de Montreux, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants des communes
Sylvie Podio, présidente du Conseil des régions RAS,
Sylvie.podio@morges.ch

Christine Chevalley, présidente ARAS Riviera,
chrcheva@yahoo.fr

Oscar Tosato, municipal à Lausanne,
oscar.tosato@lausanne.ch

Claudine Wyssa, présidente UCV,
claudine@wyssa.ch

Maurice Mischler, membre comité UCV,
maurice.mischler@epalinges.ch

Joséphine Byrne Garelli, présidente AdCV,
jbg.adcv@garelli.ch

Représentants de l'État
Cesla Amarelle, cheffe du DFJC,
cesla.amarelle@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch

Philippe Leuba, chef du DECS,
philippe.leuba@vd.ch

Secrétariat
Caroline Knupfer, secrétaire générale adjointe DSAS,
caroline.knupfer@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 27 mars, le Conseil a préavisé positivement les modifications réglementaires régissant la filière psychiatrique d'accompagnement et d'hébergement psychiatrique.

Par ailleurs, le Conseil a pris connaissance des modifications réglementaires et de l'arrêté concernant les subsides à l'assurance maladie. Ces modifications sont nécessaires pour pouvoir réaliser l'anticipation de la mesure RIE III instaurant un taux d'effort de 10% dès le 1^{er} janvier 2019. Ces modifications ont été préavisées positivement.

Enfin, lors de cette séance, le Conseil a débattu de deux motions déposées récemment au Grand Conseil et souhaitant revoir l'actuel mode de financement des prestations sociales.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions et préavis du CPS

Règlements régissant les prestations sociales d'accompagnement en hébergement psychiatrique

Le Conseil a préavisé positivement le cadre réglementaire des prestations cantonales d'accompagnement en hébergement psychiatrique

L'exposé des motifs et projets de loi (EMPL) proposant des prestations cantonales d'accompagnement en hébergement psychiatrique a été accueilli favorablement par la Commission thématique de la santé publique du Grand Conseil le 9 juin 2017. La Commission a ainsi recommandé au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité de ses membres. Dans sa séance du 7 novembre 2017, le Parlement vaudois a formellement adopté les modifications de lois proposées en vue d'introduire les prestations cantonales d'accompagnement en hébergement psychiatrique. Aujourd'hui, il est question d'adapter les règlements topiques en fonction des modifications légales acceptées, avec effet au 1er janvier 2018.

Le règlement contenant le plus de modifications est le Règlement d'application du 28 juin 2006 de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (RLAPRAMS). D'une manière générale, les prestations socio-éducatives sont ancrées dans ce règlement au même titre que les prestations socio-hôtelières. Il introduit ainsi un standard socio-éducatif comprenant des mesures d'accompagnement en faveur des malades psychiques, notamment dans les domaines de la vie quotidienne, des relations sociales, des tâches administratives, etc. Par ailleurs, le RLAPRAMS introduira des pensions psycho-sociales (PPS), lieux de vie non médicalisés et stipulera les conditions d'autorisation d'exploiter et les conditions minimales du personnel. La présente modification du RLAPRAMS permettra aussi de fonder la prestation d'accompagnement pour les personnes souffrant de troubles psychiques qui s'installent dans un appartement à l'instar des personnes souffrant d'une déficience intellectuelle. Il s'agit avec d'autres adaptations réglementaires, de poser les bases pour favoriser le maintien à domicile des personnes souffrant de troubles psychiques. On peut nommer à ce titre la création de centres d'accueil temporaires (CAT) pour personnes souffrant de troubles psychiques, de logements supervisés ou de l'offre des établissements psycho-social médicalisés (EPSM) pour accueillir des personnes pour des courts séjours. Une autre modification concerne l'intégration d'un «organisme d'orientation reconnu par l'Etat» ce qui permettra d'inclure la Centrale cantonale de coordination et d'information psychiatrique et son activité.

La modification proposée du RLAPRAMS permettra également de fixer le tarif journalier des prestations socio-éducatives délivrées dans le cadre du long séjour en EPSM ou en pension psycho-sociale (PPS).

Enfin, le RLAPRAMS devra intégrer des changements pour pouvoir octroyer des aides individuelles en faveur des résidents en EPSM et en PPS, au même titre que pour les personnes âgées hébergées dans un EMS. Or, ces prestations se distinguent selon le public. Ainsi, le montant pour dépenses personnelles (MDP) est différent en EPSM et en PPS que celui touché en établissements médicaux sociaux (EMS) ou en Home non médicalisé (HNM); (400 francs pour les premiers et 275 pour les seconds). Des différences sont aussi à observer au niveau des aides individuelles sous forme de garanties particulières (par exemple appareil acoustique, factures d'électricité, abonnement téléphone, garde-meuble, médicaments hors liste, etc.) qui peuvent être accordées aux résidents d'EPSM et de PPS.

Le Règlement du 8 octobre 2008 précisant les conditions à remplir par les établissements sanitaires privés reconnus d'intérêts public au sens de la loi sur la planification et le financement des

établissements (RCLPFES) et le Règlement du 7 mai 2008 fixant les normes relatives à la comptabilité, au contrôle des comptes et à l'analyse des établissements médico-sociaux, des lits de type C des hôpitaux et des centres de traitement et de réadaptation, reconnus d'intérêt public, ainsi que les homes non médicalisés (RCCMS) doivent également être légèrement adaptés, surtout sur le plan formel. La présente modification du RCCMS permettra ensuite de soumettre les PPS aux mêmes règles en matière de tenue des informations comptables, financières et statistiques (reporting) afin que l'Etat puisse contrôler et valider l'utilisation des subventions et aides individuelles.

Le dernier règlement sujet à modification est celui du 26 janvier 2011 sur les établissements sanitaires et les établissements apparentés de droit privé dans le canton de Vaud (RES). Il définit l'EPSM et décrit ses missions, à savoir la mission de maintien des acquis et de réhabilitation, la mission de réduction des risques et d'engagement dans le suivi et la mission d'insertion socio-professionnelle. Il traite également la responsabilité infirmière. Par ailleurs, ce règlement intégrera dorénavant la dotation en personnel d'accompagnement psycho-éducatif et les directives en matière d'architecture et d'équipement.

Modifications du règlement du 18 septembre 1996 concernant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RLVLAMal) et de l'arrêté concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2018

Le Conseil a examiné le règlement et l'arrêté des subsides 2018 et les a préavisés positivement moyennant l'expression du souci de l'accroissement de la charge financière induit par les mesures RIE III

La présente modification du RLVLAMal propose d'entériner les décisions prises par le Conseil d'Etat dans sa séance du 6 octobre 2017 s'agissant de l'arrêté du 6 octobre 2017 concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2018. Il s'agit notamment des mesures d'amélioration des subsides partiels entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018, intégrées dans le cadre du renouvellement classique des droits. Par ailleurs, le règlement est proposé d'être adopté afin de permettre une bonne mise en œuvre de l'anticipation de la mesure RIE III instaurant à partir du 1^{er} septembre 2018 le droit à un subside spécifique pour des ménages dont la charge due aux primes d'assurance-maladie dépasse un 12% du revenu déterminant.

L'introduction de ce subside spécifique concernera potentiellement une population d'ayants droit très importante, raison pour laquelle le DSAS prévoit de lancer une campagne d'information ciblée au courant de l'automne 2018. Au vu du nombre de courriers qui devront être envoyés, l'information devra être menée en plusieurs étapes. Afin de ne pas péjorer la situation des bénéficiaires potentiels qui recevraient tardivement l'information d'un droit éventuel au subside spécifique, il est proposé au Conseil d'Etat d'introduire la possibilité d'un versement du subside avec effet rétroactif. En l'espèce, le subside serait versé dès le 1^{er} septembre 2018, date d'entrée en vigueur des mesures précitées.

Une autre modification du règlement concerne le contentieux LAMal. En date du 7 juin 2016, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de l'assurance-maladie (LVLAMal), en vigueur le 1^{er} janvier 2017, qui prévoit la prise en charge du contentieux LAMal des bénéficiaires RI par les autorités d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) en matière de revenu d'insertion.

L'introduction d'une nouvelle disposition dans le RLVLAMal est donc nécessaire afin de définir d'une part, les modalités de transmission de décomptes que l'Office vaudois de l'assurance-maladie devra transmettre aux autorités d'application de la LASV, ainsi que d'autre part, le délai et modalités de prise en charge des créances par ces dernières.

L'arrêté adopté par le Conseil d'Etat le 6 octobre 2017, fort technique, comporte quelques imprécisions au niveau des dispositions relatives au subside spécifique. Comme ces dernières entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2018, leur correction est sans conséquence pour les assurés.

S'agissant du RLVLAMal, le DSAS relève qu'il sera modifié en 2019 afin de pérenniser le dispositif du subside spécifique, de manière simultanée à l'entrée en vigueur de la LVLAMal 2019 (mesures RIE III).

Compte tenu de cette future révision réglementaire, le DSAS propose au Conseil d'Etat de fixer l'intégralité des modalités d'octroi et de calcul du subside spécifique dans l'arrêté concernant les subsides à l'assurance-maladie en 2018, conformément aux dispositions transitoires de la modification du 14 décembre 2016 de la LVLAMal, ce qui nécessite la modification de l'arrêté déjà en vigueur, qui est donc complété.

Parmi les modifications proposées, outre la reformulation de quelques dispositions techniques de l'arrêté, on trouve également l'introduction dans l'arrêté d'une disposition concernant la possibilité de déposer la demande de subside spécifique en ligne, en tant que mesure de simplification administrative

Motions Lohri et Rapaz demandant des modifications du mode de financement de la Facture sociale

Le CPS a entamé une première discussion sur ces deux motions

Ces deux motions déposées début 2018 au Grand Conseil demandent des modifications de loi afin d'entériner des bascules de points d'impôts communales en contrepartie d'une prise en charge plus importante des dépenses sociales par le canton. La commission des finances (COFIN) a décidé de conserver ces deux motions.

Les représentants des communes ont exprimé la nécessité de réactiver la plate-forme Canton-communes pour traiter de ces deux motions qui auront un impact sur la péréquation. Le CPS ne peut que suivre les travaux. Il semblerait que le débat est vif au sein des communes au sujet évoqué dans les deux motions et que ces dernières trouveraient davantage d'adhésion aujourd'hui qu'il y a quelque temps.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Modification du Règlement de la loi vaudoise d'application des PC AVS/AI
- LVLAMal, RLVLAMal (RIE III) et Arrêté LVLAMal (primes 2019)
- Subside de quote-part
- Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Samuel Bendahan et consorts pour un congé parental vaudois facultatif subventionné
- Consultation sur le projet de révision de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
- Mise à jour des données sur l'aide et les soins à domicile

Prochaine séance : le 19 juin 2018

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par sa présidente) et Chancellerie
 Conseil des régions RAS (par sa Présidente), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
 Députées et députés au Grand Conseil
 Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SESAF, DSI
 Secrétariats généraux des départements concernés : DECS, DFJC, DIS, DIRH
 Préfètes et préfets
 Contrôle cantonal des finances
 Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés